

Conseil Communautaire

Délibération n°952024

Jeudi 16 mai 2024 – 18h00

Envoyé en préfecture le 28/05/2024
Reçu en préfecture le 28/05/2024
Publié le
ID : 034-243400520-20240528-952024-DE



L'an deux mille vingt-quatre et le 16 mai à 18h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente – Espace Dussol à Saint-Nazaire de Pézan, sous la présidence de monsieur Pierre SOUJOL, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Christian JEANJEAN, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL, MM. Stéphane DALLE, Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mme Viviane BONFILS, M. Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mmes Marie PAPAÏX, Isabelle AUTIER, Annabelle DALLE, M. Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Patrice SPEZIALE, Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mme Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Gérard ESPINOSA, Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : M. Michel CRECHET représenté par Stéphane ALIBERT, M. Noureddine BENIATTOU représenté par Sylvie THOMAS, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par David COULOMB, M. Yves QUESADA représenté par Christophe CALVET et Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

Absent excusé : Mmes Karine NADAL et Nouria DERDOUR.

Secrétaire de séance : M. Christophe CALVET.

Objet : Chantier d'insertion de la Régie d'Emplois et de Services – Année 2024

Monsieur Patrick Mary, Vice-Président délégué à la politique de l'insertion et de l'emploi, expose que la Régie d'Emplois et de Services du Pays de Lunel intervient sur le territoire pour favoriser l'insertion des personnes en difficulté et éloignées de l'emploi.

Dans ce cadre, la Régie renouvelle l'organisation d'un chantier d'insertion afin de permettre aux participants de bénéficier d'un accompagnement social, de formations et d'une mise en situation de travail, à travers la réalisation de travaux d'espaces verts et de petites maçonneries paysagères.

Ce chantier se déroulera sur le site d'Ambrussum, afin de réaliser, dans un premier temps, l'entretien de certaines sections, demande formulée par les agents du patrimoine en charge des visites sur site, et dans un second temps, de valoriser la parcelle attenante au musée d'Ambrussum pour améliorer et sécuriser l'accès au site depuis le parking.

Enfin, des travaux d'entretien liés aux activités de pleine nature seront réalisés, mettant ainsi en valeur le patrimoine naturel du territoire.

Les bénéficiaires, de 12 à 24 adultes, en contrat CDD d'insertion de 24h par semaine pour une durée de 10 à 12 mois, auront la possibilité d'être préparés à l'obtention du titre d'ouvrier polyvalent du paysage. Dans le cadre du chantier, il est également prévu pour les bénéficiaires 2 heures par semaine de formation aux savoirs de base.

En fonction de leur projet professionnel et sous réserve de leur éligibilité, certains bénéficiaires pourront intégrer la partie entreprise d'insertion de la Régie d'Emplois et de Services à l'issue du chantier.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la participation financière de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo à hauteur de 13 000 € dans le cadre du chantier d'insertion organisé par la Régie d'Emplois et de Services pour l'année 2024.

Monsieur le Président demande au conseil de prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, Mme Martine Dubayle-Calbano et M. Patrick Mary ne prenant part ni au débat ni au vote :

APPROUVE la participation financière de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo au titre du chantier d'insertion de la Régie d'Emplois et de Services à hauteur de 13 000 €, pour l'année 2024,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture le

28/05/24

Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJON

Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex